

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 16 décembre 2024

Date de l'annonce publique : 09/12/2024

Date de la convocation des conseillers : 09/12/2024

### Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompi-gnoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	1	Carelli, Sandra (conseillère), procuration donnée au conseiller DAMY.
Absences	1	Excusés : Carelli, Sandra (conseillère). Non excusés : Néant.
Référence		CC.2024-12-16 - 7.01
Point de l'ordre du jour		7.01
Objet		<b>Confirmation de règlements provisoires de la circulation</b>

### Le conseil communal,

Vu les règlements provisoires de la circulation à effet limité édictés par le collège échevinal :

Règlement du 28 novembre 2024	Limitation de la circulation à Peppange dans le cadre du Chrëscht- a Wantermaart pour la période du 10 au 16 décembre 2024.
Règlement du 28 novembre 2024	Limitation de la circulation à Livange, rue de Bettembourg pour la période du 5 au 20 décembre 2024.
Règlement du 28 novembre 2024	Limitation de la circulation à Peppange, rue de Crauthem pour la période du 3 au 19 décembre 2024.

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que les règlements provisoires susmentionnés remplissent cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer les règlements provisoires de la circulation suivants édictés par le collège des bourgmestre et échevins :

1. Règlement du 28 novembre 2024 relatif à la limitation de la circulation à Peppange dans le cadre du Chrëscht- a Wantermaart pour la période du 10 au 16 décembre 2024.
2. Règlement du 28 novembre 2024 relatif à la limitation de la circulation à Livange, rue de Bettembourg pour la période du 5 au 20 décembre 2024.
3. Règlement du 28 novembre 2024 relatif à la limitation de la circulation à Peppange, rue de Crauthem pour la période du 3 au 19 décembre 2024.

Commune de Roeser                      Extrait du registre aux délibérations du conseil communal  
Séance publique du 11 novembre 2024  
Référence                                    CC.2024-12-16 - 7.01  
Point    7.01  
Objet    Confirmation de règlements provisoires de la circulation



En séance à Roeser, date qu'en tête.

**P O U R  
E X P E D I T I O N  
C O N F O R M E**

**(Suivent les signatures)**  
**Roeser, le vendredi 20 décembre 2024**

  
Le bourgmestre,

  
Le secrétaire communal ff,